



Rupture d'un bail commercial 3.6.9, renseignements

Par Visiteur

Locataire d'un local commercial depuis 6 ans et demi avec un bail 3.6.9, j'ai appris que le local est frappé d'alignement afin d'élargissement du boulevard sur lequel se trouve celui ci .Lorsque j'en ai parlé au propriétaire il m'a répondu que la moitiee de Marseille etait dans le meme cas et que peut etre ne se passera t il rien durant 100 ans .Je me suis rendu compte du fait en voulant faire un acces sur le bd en question la DDE refusera pour la cause citee ci dessus c'est le responsable de la mairie des permis de construire qui m'en a informé oralement . De plus le local est en zone inondable et a ete inondé en 2003 me causant de gros préjudices . Est ce que ce sont des raisons valables pour une rupture de bail ? ma sté peut elle entamer une action juridique contre la sci bailleuse ? sachant que nulle part ne figurent ecrits ces inconvenients

MERCI pour votre réponse

.
merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Est ce que ce sont des raisons valables pour une rupture de bail ? ma sté peut elle entamer une action juridique contre la sci bailleuse ? sachant que nulle part ne figurent ecrits ces inconvenients Malheureusement les deux arguments que vous invoquez ne sont pas imputables à votre bailleur. Il n'est pas responsable de ces deux faits. Si vous souhaitez résilier votre bail vous devez attendre la période triennale sauf si une clause insérée dans votre contrat de bail vous prive de cette faculté de résiliation.

Cordialement

Par Visiteur

En effet il n'en est pas responsable mais il etait au courant du fait lors de la redaction du bail mais ne nous en a pas informé

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

En effet il n'en est pas responsable mais il etait au courant du fait lors de la redaction du bail mais ne nous en a pas informé Le bailleur n'avait pas sur ce point d'obligation d'information. Malheureusement il vous appartenait de vous renseigner.

Cordialement